



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 11

*L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9

**Présents :** Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

**Représentés:** Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Robert LIAUTAUD

### Objet: Projet cabane pastorale du Lachen - DE\_2024\_013

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le besoin d'une cabane pastorale au Lachen afin d'apporter de meilleures conditions de vie et de travail des bergers sur le Lachen.

Considérant la proposition du CERPAM dans l'assistance au montage et à la réalisation du projet afin de répondre à l'appel à projet pour les équipements pastoraux collectifs avant le 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet tel qu'il est présenté

**ARRÊTE** le coût de l'assistance technique et administratif à 7 700 € HT

**DEMANDE** au CERPAM une assistance pour le montage du dossier et le suivi du chantier

**S'ENGAGE** à inscrire les montants au budget 2024

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

